



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 22 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du parcours aquathlon, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la piscine rue Alexandre Dubois le vendredi 09 juin 2023 de 8 H 00 à 12 H 00.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 17 mai 2023
Le Maire,
Christophe CHARLES



6.1_ARR_20230517_Police Municipale_C.CHARLES_54